



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1615

Adoption d'une convention-cadre et d'une convention d'occupation temporaire de locaux au profit de l'association Eveil Matins pour la gestion d'un EAJE - Approbation et autorisation de signature de conventions

Direction de l'Enfance

**Rapporteur** : M. VASSELIN Steven

**SEANCE DU 31 MARS 2022**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 6 AVRIL 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 AVRIL 2022

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme RUNEL (pouvoir à Mme LEGER), M. GIRAULT (pouvoir à M. BERZANE), M. BLACHE (pouvoir à M. OLIVER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/1615 - ADOPTION D'UNE CONVENTION-CADRE ET D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EVEIL MATINS POUR LA GESTION D'UN EAJE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS (DIRECTION DE L'ENFANCE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mars 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon a lancé le 13 janvier 2022 un appel à projet pour la gestion d'un EAJE pouvant compter jusqu'à 40 places, avec la possibilité pour le candidat retenu de solliciter la mise à disposition de locaux situés 12 rue Antoine Barbier, dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement (quartier Tête d'Or).

Ces locaux, propriété de la Ville de Lyon, se situent au rez-de-chaussée d'un immeuble, d'une superficie de 477 m<sup>2</sup>. Ils bénéficient d'un espace extérieur de 213 m<sup>2</sup>.

A l'issue de l'appel à projet, 3 candidats ont déposé un dossier. Les critères pris en compte dans le cadre de l'analyse portaient sur la prise en compte du cadre réglementaire, la qualité du projet présenté garantissant un accueil inclusif, le modèle économique et de gouvernance, la composition de l'équipe et la transparence des modalités d'attribution des places.

Après analyse de chacun des dossiers, le projet déposé par le candidat Eveil Mâtins est celui qui a obtenu la meilleure note. Il vous est donc proposé de retenir le projet déposé par l'association Eveil Mâtins.

Cette association propose l'ouverture d'un EAJE, sur le secteur Tête d'Or, à la fin août 2022. Ce projet de gestion, conçu et porté par l'association Eveil Mâtins, permet d'accroître tant l'offre d'accueil sur le 6<sup>ème</sup> arrondissement que celle à destination des enfants nécessitant une prise en charge spécifique.

De manière plus précise, dans son projet, Eveil Mâtins met l'accent sur la dimension inclusive de l'accueil proposé, avec, à terme, 30% des places de la structure réservées aux enfants lyonnais, âgés de 3 mois à 6 ans ayant des difficultés de santé. La composition prévisionnelle de l'équipe est en cohérence avec l'accueil inclusif.

Le projet déposé prend bien en compte le cadre réglementaire et les valeurs définies dans les documents de référence en matière de politique petite enfance, notamment la Convention Territoriale Globale (CTG).

L'attribution des places envisagée dans le projet repose sur une grille de critères transparente, et la place des parents est centrale dans le fonctionnement quotidien et la gouvernance de la crèche.

L'association accorde par ailleurs dans son projet une place importante à la transition écologique. Le projet met notamment en avant le recours à une alimentation locale et bio, avec des repas frais, l'utilisation de produits d'entretien éco-labellisés ou faits maison, des matériels écologiques, ...

Pour garantir la pérennité de son modèle économique, l'association Eveil Mâtins prévoit de solliciter une subvention de fonctionnement annuelle auprès de la Ville de Lyon, en complément d'autres sources de financement (CAF, Métropole de Lyon). A titre indicatif, pour la période de fonctionnement prévue sur 2022, le montant de subvention de fonctionnement envisagé par l'association s'élève à 74 827 euros.

Cet équipement sera inscrit notamment dans la CTG, signée entre la Ville de Lyon et la CAF du Rhône le 17 décembre 2021.

Il vous est donc proposé de mettre à disposition les locaux susvisés au bénéfice d'Eveil Mâtins à compter de la remise des clés, qui interviendra au plus tôt au 1er août 2022, et ce pour une durée de trois ans. Cette mise à disposition sera à titre gratuit dans la mesure où il est question d'une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général. La valeur locative annuelle de cette mise à disposition est estimée à 95 762 euros (valeur 2022).

La convention d'occupation temporaire jointe au présent rapport précise les modalités de cette occupation de locaux.

Il vous est également proposé d'approuver la convention cadre définissant les conditions et modalités de versement de la subvention de fonctionnement que pourra solliciter pour chaque année l'association Eveil Mâtins dans la mise en œuvre de son projet.

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

### **DELIBERE**

- 1- La convention-cadre et la convention d'occupation des locaux susvisées, établies entre la Ville de Lyon et l'association Eveil Matins, sont approuvées.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et tous les documents y afférant.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET